



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TARN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°81-2017-195

PUBLIÉ LE 22 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest

81-2017-09-22-001 - DE-N88-PTC-17022 Réalisation de purges et d'enrobée Fermeture
de nuit (3 pages)

Page 3

Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest

81-2017-09-22-001

DE-N88-PTC-17022

Réalisation de purges et d'enrobée

Fermeture de nuit

PREFET DU TARN

ARRETE PREFECTORAL N° 81-2017-09

RN88

Réalisation de purges et d'enrobée
Fermeture de nuit

**du lundi 25 septembre au jeudi 28 octobre 2017
de 21h00 à 6h00**

**LE PREFET DU TARN,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et autoroutière en vigueur,

VU la note technique du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, chargé des relations internationales sur le climat, en date du 14 avril, concernant la coordination des chantiers sur le réseau routier national(RRN),

VU l'arrêté préfectoral du 03 juillet 2017 portant subdélégations de signature du Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest à certains de ses collaborateurs,

VU l'approbation du DESC n°2017-041 en date du 22/09/2017

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des entreprises effectuant les travaux.

SUR PROPOSITION DU CHEF DU DISTRICT EST

ARRETE

Article 1- NATURE, DUREE ET LIEU DES TRAVAUX

Dans le cadre des travaux d'entretien de la chaussée et notamment la réalisation de purges et d'enrobée, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RN88 dans le sens Toulouse vers Rodez du PR38+341 au PR36+941

*du lundi 25 septembre au jeudi 28 octobre 2017
de 21h00 à 6h00*

Article 2 – CONTRAINTES DE CIRCULATION

La RN88 ainsi que la bretelle d'entrée de l'échangeur du Séquestre dans le sens vers Rodez seront fermées à la circulation les nuits du lundi 25 septembre au jeudi 28 septembre de 21h00 à 6h00 du PR 38+341 au PR36+941.

Les usagers seront déviés par l'échangeur du Séquestre, avenue François Verdier, avenue Maréchal Fauch, avenue de Gambetta et retour sur la RN88 par l'échangeur de Castres.

En cas d'intempéries ou autres cas de force majeure, les travaux pourront être reportés les nuits suivantes dans les mêmes conditions d'exploitations.

Article 3 - SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER

- Signalisation temporaire :

La signalisation sera mise en place et entretenue par les CEI de Carmaux.

L'ensemble de la signalisation ainsi que celle des personnes et des véhicules sera en tout point conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (*livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire*) éditée par le SETRA.

- Propreté des lieux :

Les entreprises engagées dans ces travaux devront maintenir en permanence la propreté, l'état et la viabilité de la chaussée des voies ouvertes à la circulation durant les heures de chantier et lors du repliement des chantiers.

Article 4 – INFRACTIONS

Sans objet.

Article 5 – INFORMATION DES AUTOMOBILISTES

Afin d'assurer une bonne information sur les restrictions de circulation aux automobilistes, les dates et heures de fermeture de la section concernée seront communiquées par la presse écrite et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

Article 6

Cet arrêté sera adressé à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Tarn,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Tarn,
Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn,
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest (CIGT de Toulouse, SPT, CEI de Carmaux, archives District Est),
Madame la Directrice Départementale des Territoires du Tarn,
Monsieur le Chef du bureau de la sécurité routière à la Préfecture du Tarn,
Monsieur le Directeur du SAMU81,
Monsieur le Directeur de la FEDERTEEP,
Monsieur le Maire d'Albi

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Tarn.

Rosières, le 22 septembre 2017

Le Préfet du Tarn,

Pour le Préfet du Tarn et par délégation,

Le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest,

Pour le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest et par délégation,

Le Chef du District Est,



Jean-Clair YECHE